

Identificateur de satellite unique de l'UIT (ITU_SAT_ID)

En application du point 3 du *charge le Bureau des radiocommunications* de la Résolution **8 (CMR-23)**, le BR a élaboré une convention de dénomination pour identifier une station spatiale en particulier à l'intérieur d'un système à satellites.

Cette convention de dénomination est appliquée pour toutes les fiches de notification de réseau à satellite non géostationnaire et se trouve dans le champ *itu_sat_id* du tableau *phase* de la base de données SNS V10.

L'identificateur *itu_sat_id* suit le format *ntc_id_orb_id_orb_sat_id*, où:

- *ntc_id* est l'identificateur de fiche de notification;
- *orb_id* est l'identificateur de plan orbital;
- *orb_sat_id* est le numéro de séquence du satellite dans le plan orbital.

Par exemple, une station spatiale figurant dans le tableau *phase* avec l'identificateur de fiche de notification «125500002», l'identificateur de plan orbital «1» et le numéro de séquence du satellite «1» aurait l'identificateur *itu_sat_id* suivant: **125500002_1_1**.

Les stations spatiales figurant à la fois dans une soumission au titre de la Résolution **8** et dans une soumission au titre de la Résolution **35** devraient être associées à la valeur de l'identificateur *itu_sat_id* correspondant dans la fiche de notification.

Si la fiche de notification n'a pas encore été publiée par le Bureau, l'administration peut indiquer un identificateur *itu_sat_id* temporaire en utilisant les valeurs figurant dans la fiche de notification soumise et suivre le format *ntc_id_orb_id_orb_sat_id*.

Veillez noter que les fiches de notification RES35 soumises avant l'année 2025 ont été converties au format de la base de données SNS V10 et que toutes les stations spatiales sont maintenant associées à une station spatiale unique dans la fiche de notification via l'identificateur *itu_sat_id*. Étant donné que le Bureau ne disposait pas initialement de ce renseignement précis, il a associé les stations selon leur ordre à l'intérieur des plans orbitaux. Le Bureau corrigera ces données une fois que les renseignements à fournir au titre de la Résolution **8** auront été reçus.
